



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 37/2025

Date de convocation : 20 juin 2025

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, NOGARO Isabelle, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Monsieur GUERRERO José.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent

Suite à un appel à projet sollicité par l'ARS, le centre hospitalier de Dax a été missionné pour constituer une Equipe Mobile Gériatrique (EMG) à vocation extra-hospitalière, intervenant sur le territoire Sud Landes.

Elle est susceptible d'intervenir au sein des EHPAD en fonction des besoins exprimés, sous condition expresse d'un accord préalable du médecin traitant et du médecin coordinateur.

Si la demande d'intervention est validée, l'équipe évalue le degré d'urgence (en cas d'urgence, elle s'engage à intervenir dans les meilleurs délais), fixe les objectifs ciblés de l'intervention et la date de celle-ci et compose l'équipe opérationnelle en fonction des objectifs établis.

Si la demande n'est pas validée, l'équipe proposera des alternatives (consultation, hospitalisation, intervention sur l'EHPAD d'un autre acteur de la filière psychiatrique par exemple).

L'intervention de l'EMG, une fois validée, est possible sous plusieurs formes : ou auprès des résidents de la même manière que sur un autre domicile (consultation gériatrique, évaluation gérontologique standardisée médicale et sociale, collaboration à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé et un suivi) ou auprès des professionnels pour diffusion des bonnes pratiques gériatriques.

Les interventions de l'EMG ne donnent lieu à aucune contrepartie financière à la charge de l'EHPAD signataire.

La présente convention prend effet le 7 juillet 2025. Elle est conclue pour une période d'un an tacitement reconductible.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le sa notification.

ID : 040-264003070-20250627-37_2025-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 2 juillet 2025

Le Président du C.C.A.S.,

Marc MABILLET

